

N° de l'article: BG02S00ABJ10 Special X-Sealer  
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR  
Version: 10.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 1 / 10

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) BG02S00ABJ10  
Nom commercial du produit/désignation Special X-Sealer  
Customs tariff No.32081090  
UFI: QA20-U0E4-6007-PWXQ

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

matériel de peinture et/ou matériel avant rapport à la peinture

#### Usages déconseillés

Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.  
produit nest pas destiné à une utilisation privée.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Berger-Seidle GmbH  
Parkettlacke - Klebstoffe - Bauchemie  
Maybachstraße 2  
67269 Grünstadt  
Allemagne  
Téléphone: +49 6359 / 8005-0  
Télécopie: +49 6359 / 8005-170

#### Service responsable de l'information:

Laboratoire  
E-mail [Sicherheitsdaten@berger-seidle.de](mailto:Sicherheitsdaten@berger-seidle.de)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence 24 heures sur 24 aux États-Unis: +1 872 5888271 or +11 49 700 24112112 (BLG)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification SGH des États-Unis

|                     |  |  |
|---------------------|--|--|
| Flam. Liq. 2 / H225 | Matières liquides inflammables                                       | Liquide et vapeurs très inflammables.    |
| Eye Irrit. 2 / H319 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire                         | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| STOT SE 3 / H336    | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage SGH US

#### Pictogrammes des risques



**Danger**

#### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.  
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

N° de l'article: BG02S00ABJ10 Special X-Sealer  
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR  
Version: 10.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 2 / 10

- P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
- P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 Conserver sous clé.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**Autres informations**

**En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation.**

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description** Vitrificateurs et ciments à bois à forte teneur en solvant, sans aromatiques et avec composés à bas point d'ébullition

**Composants dangereux**

**Classification SGH des États-Unis**

| n°CAS    | Désignation // Remarque | pds %    |
|----------|-------------------------|----------|
| 64-17-5  | Ethanol                 | 50 - 100 |
| 67-63-0  | propane-2-ol            | 10 - 15  |
| 107-98-2 | 1-méthoxy-2-propanol    | 10 - 15  |

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

N° de l'article: BG02S00ABJ10 Special X-Sealer  
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR  
Version: 10.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 3 / 10

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

##### **5.1. Moyen d'extinction**

###### **Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

###### **Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

##### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

##### **5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

#### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

##### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

##### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

##### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

##### **6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

##### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

###### **Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

###### **Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

##### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

###### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

###### **Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

###### **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

En raison de la fraction de solvants organiques dans la préparation:

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition.

N° de l'article: BG02S00ABJ10 Special X-Sealer  
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR  
Version: 10.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 4 / 10

Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail**

Ethanol

Numéro d'identification UE 603-002-00-5 / N°CE 200-578-6 / n°CAS 64-17-5

IDLH, TWA: 3300 ppm [10% LEL]

OSHA, TWA: 1900 mg/m<sup>3</sup>; 1000 ppm

NIOSH, TWA: 1900 mg/m<sup>3</sup>; 1000 ppm

ACGIH, STEL: 1000 ppm

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

IDLH, TWA: 2000 ppm [10% LEL]

OSHA, TWA: 980 mg/m<sup>3</sup>; 400 ppm

NIOSH, TWA: 980 mg/m<sup>3</sup>; 400 ppm

NIOSH, STEL: 1225 mg/m<sup>3</sup>; 500 ppm

ACGIH, TWA: 492 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

ACGIH, STEL: 984 mg/m<sup>3</sup>; 400 ppm

ACGIH-BEI, TWA: 40 mg/L

Remarque: Acetone in urine; urine; end of shift at end of workweek

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

NIOSH, TWA: 360 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

NIOSH, STEL: 540 mg/m<sup>3</sup>; 150 ppm

ACGIH, TWA: 184 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

ACGIH, STEL: 369 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**DNEL:**

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 50,6 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 553,5 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 369 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,9 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long-term exposure oral (systemic effects), Consommateur: 3,3 mg/kg

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 888 mg/kg bw/day

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 500 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 319 mg/kg bw/day

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 89 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long-term exposure oral (systemic effects), Consommateur: 26 mg/kg bw/day

**PNEC:**

1-méthoxy-2-propanol

Numéro d'identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

PNEC eaux, eau douce: 10 mg/L

N° de l'article: BG02S00ABJ10 Special X-Sealer  
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR  
Version: 10.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 5 / 10

PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/L  
PNEC eaux, libération périodique: 100 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 41,6 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 4,17 mg/kg  
PNEC, terre: 2,47 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/L

propane-2-ol

Numéro d'identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

PNEC eaux, eau douce: 140,9 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 140,9 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 552 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 552 mg/kg  
PNEC, terre: 28 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 2251 mg/L  
PNEC eau, intermittent release: 140,9 mg/L

## 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### Protection individuelle

#### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

#### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Caoutchouc butyle

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### **Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

#### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

#### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |                        |
|---|------------------------|
| <b>État physique:</b>   | <b>Liquide</b>         |
| <b>Couleur:</b>   | <b>jaune clair</b>     |
| <b>Odeur:</b>   | <b>caractéristique</b> |
| <b>Seuil olfactif:</b>  | <b>non applicable</b>  |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b> | <b>78 °C</b>           |
|   | Source: Ethanol        |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>          |                        |
| <b>Limite inférieure d'explosivité:</b>                       | <b>1,76 Vol-%</b>      |
| <b>Limite supérieure d'explosivité:</b>                       | <b>15 Vol-%</b>        |

N° de l'article: BG02S00ABJ10 Special X-Sealer  
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR  
Version: 10.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 6 / 10

Source: Ethanol

|   |   |
|---|---|
| <b>Point éclair:</b>                          | <b>16 °C</b>  |
| <b>Température d'auto-inflammation:</b>       | <b>270 °C</b><br>Source: 1-méthoxy-2-propanol               |
| <b>Température de décomposition:</b>          | <b>non déterminé</b>  |
| <b>pH à 20 °C:</b>                            | <b>non applicable</b>                                       |
| <b>Viscosité cinématique (40°C):</b>          | <b>&lt; 135 mm<sup>2</sup>/s</b>                            |
| <b>Viscosité à 20 °C:</b>                     | <b>24 s 4 mm</b><br>Méthode: DIN 53211                      |
| <b>solubilité(s):</b>                         |   |
| <b>Solubilité dans l'eau à 20 °C:</b>         | <b>partiellement soluble</b>                                |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b> | <b>voir rubrique 12</b>                                     |
| <b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>            | <b>58 mbar</b><br>Méthode: calculé.<br>Source: Ethanol      |
| <b>Densité et/ou densité relative:</b>        |   |
| <b>Densité à 20 °C:</b>                       | <b>0,83 g/cm<sup>3</sup></b><br>Méthode: ISO 2811, partie 3 |
| <b>Densité de vapeur relative:</b>            | <b>non déterminé</b>  |
| <b>caractéristiques des particules:</b>       | <b>non applicable</b>                                       |

#### 9.2. Autres informations

**Test de séparation des solvants:** < 3 pds % (ADR/RID)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

#### 10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

#### 10.5. Matières incompatibles

non applicable

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

propane-2-ol

par voie orale, DL50, Rat: 4570 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: 13400 mg/kg  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 30 mg/L (4 h)

Ethanol

par voie orale, DL50, Rat: 5000 mg/kg  
Méthode: OCDE 401  
dermique, DL50, Lapin: > 10000 mg/kg

N° de l'article: BG02S00ABJ10 Special X-Sealer  
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR  
Version: 10.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 7 / 10

Méthode: OCDE 402  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat (4 h)  
Méthode: OCDE 401

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

propane-2-ol

yeux  
Peau

Ethanol  
yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

propane-2-ol

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Non-mutagenic

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

1-méthoxy-2-propanol

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

**Danger par aspiration**

propane-2-ol

Danger par aspiration; Évaluation While swallowing or vomiting, pulmonary aspiration may cause chemical pneumonitis, leading to death

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même. La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

propane-2-ol

Toxicité pour les algues, EC50, Scenedesmus subspicatus: > 1000 mg/L (72 h)

Toxicité pour les algues, EC50: > 100 mg/L

Toxicité pour le poisson, EC50: > 100 mg/L

Toxicité pour la daphnia, EC50: > 100 mg/L

Ethanol

Toxicité pour le poisson, LC50, Alburnus alburnus (ablette): 1100 mg/L (96 h)

N° de l'article: BG02S00ABJ10 Special X-Sealer  
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR  
Version: 10.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 8 / 10

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 9268 - 14221 mg/L (48 h)  
Toxicité pour le poisson, Leuciscus idus (aunée dorée): 8150 (48 h)  
Toxicité pour les algues, Scenedesmus quadricauda: 5000 (168 h)

#### Long terme Écotoxicité

propane-2-ol

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 9640 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 13299 mg/L (48 h)  
Toxicité pour les algues, EC50, Desmodesmus subspicatus: > 1000 mg/L (96 h)  
Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 11130 mg/L (96 h)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

propane-2-ol

, DBO (% de DCO): 62 % ; Évaluation Biodégradable.  
: 2,32 g oxigène/kg

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

propane-2-ol

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -0,16

#### Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

#### 12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

##### Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

##### Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111\* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

##### Élimination appropriée / Emballage

##### Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

couleur accessoire

Transport maritime (IMDG):

PAINT RELATED MATERIAL

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Paint related material

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

#### 14.4. Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

III



N° de l'article: BG02S00ABJ10 Special X-Sealer  
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR  
Version: 10.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 9 / 10

pour les unités > 450 litres: II  
Transport maritime (IMDG): III  
pour les unités > 450 litres II  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): III  
pour les unités > 30 litres: II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable  
Polluant marin non applicable

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

#### Indications diverses

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel E  
pour les unités > 450 litres: D/E

##### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementation fédérale américaine

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

Catégorie: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t

##### **Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L) ISO 11890-2: 749

valeur de COV (dans g/L) ASTM D2369: 749

##### **Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures**

catégorie de produits COV: (Cat. A/h) ; valeur limite de COV: 750 g/l

Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (dans g/L): 749

##### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

##### **La substance/préparation figure dans les inventaires nationaux suivants:**

Listé TSCA

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte intégral de la classification suivant la section 3:

|                     |  |  |
|---------------------|--|--|
| Eye Irrit. 2 / H319 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Flam. Liq. 2 / H225 | Matières liquides inflammables               | Liquide et vapeurs très inflammables.    |
| STOT SE 3 / H336    | Toxicité spécifique pour certains            | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |

N° de l'article: BG02S00ABJ10 Special X-Sealer  
Date d'édition: 11.02.2023 Date d'exécution: 11.02.2023 56142 FR  
Version: 10.0000 Date d'émission: 05.11.2022 Page 10 / 10

Flam. Liq. 3 / H226 organes cibles — exposition unique  
Matières liquides inflammables Liquide et vapeurs inflammables.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
Flam. Liq. 2 Matières liquides inflammables D'après les données d'essais.  
Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation Méthode de calcul.  
oculaire  
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains Méthode de calcul.  
organes cibles — exposition unique

**Abréviations et acronymes**

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
LEP Limite d'exposition professionnelle  
VLB Valeur limite biologique  
CAS Service des résumés chimiques  
CLP Classification, étiquetage et emballage  
CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction  
DIN Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)  
DNEL Dose dérivée sans effet  
EAKV Catalogue européen des déchets  
EC Concentration efficace  
CE Communauté européenne  
EN Norme européenne  
IATA-DGR Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
ICAO-TI Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
Code IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
ISO L'Organisation internationale de normalisation  
LC Concentration létale  
LD Dose létale  
MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC Concentration prédite sans effet  
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses  
ONU United Nations  
COV Composés organiques volatils  
vPvB très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.